



## Lac Beaulne - Bilan des activités de suivi 2015

**Numéro RSVL :** 559  
**Participant :** Association des propriétaires riverains du lac Beaulne  
**Municipalité :** Notre-Dame-de-la-Merci  
**Bassin versant :** Rivière L'Assomption

### Qualité de l'eau

#### Nombre prévu et obtenu de mesures par variable

Année	Station	Transparence <sup>1</sup>			Phosphore total		Chlorophylle <i>a</i>		Carbone organique dissous	
		Obtenu	Hors période <sup>2</sup>	Hors plage horaire <sup>3</sup>	Prévu	Obtenu	Prévu	Obtenu	Prévu	Obtenu
2015	559	7	0	0	3	3	3	3	3	3
2012	559	7	0	1	0	0	0	0	0	0
2010	559	10	0	0	3	3	3	3	3	3

1. Nous recommandons de prendre une mesure toutes les deux semaines, pour un total d'au moins 10 mesures chaque été.

2. Nombre de mesures effectuées en dehors de la période recommandée (1er juin à l'Action de grâce).

3. Nombre de mesures effectuées en dehors de la plage horaire recommandée (de 10 h à 15 h).

Le tableau ci-dessus présente le bilan des activités de suivi de la qualité de l'eau réalisées sur votre lac depuis votre adhésion au Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL).

#### Mesures de la transparence :

Normalement, vous devriez effectuer des mesures de la transparence chaque été, à raison d'une mesure toutes les deux semaines, entre le 1er juin et l'Action de grâce. Cette fréquence permet d'obtenir au moins dix mesures, ce qui est jugé suffisant pour obtenir une bonne estimation de la transparence moyenne estivale de votre lac. En deçà de six mesures, l'évaluation de la transparence est jugée davantage incertaine. De plus, les mesures devraient idéalement être prises durant la plage horaire recommandée, soit de 10 h à 15 h, afin de bénéficier de conditions de luminosité optimales et constantes. Le nombre de mesures prises à l'extérieur de la période et de la plage horaire recommandées est signalé dans le tableau.

## **Prélèvements d'eau :**

Le nombre prévu de mesures pour le phosphore total trace, la chlorophylle  $\alpha$  et le carbone organique dissous est indiqué dans le tableau. Si le nombre obtenu correspond au nombre prévu, on peut conclure que tout s'est déroulé conformément au protocole. Par contre, lorsque le nombre obtenu de mesures est inférieur au nombre prévu, l'écart peut être attribuable à un échantillon non prélevé, à un bris de bouteille, à un échantillon non reçu au laboratoire du Ministère ou encore rejeté pour non-conformité. En revanche, une reprise d'échantillonnage peut faire en sorte que le nombre obtenu de mesures soit, pour certaines variables, supérieur au nombre prévu.

## **Activités prévues en 2016 :**

- Mesures de la transparence de l'eau;
- Prélèvements d'eau avec analyses au laboratoire du Ministère :
  - si les derniers prélèvements d'eau ont été effectués en 2011 ou avant;
  - si un plan d'échantillonnage de 2 années consécutives a été amorcé en 2015;
  - suite à une recommandation du RSVL de procéder à une 3e année consécutive d'échantillonnage.

Note : Il est aussi possible d'échantillonner l'eau de votre lac à une fréquence plus élevée que celle recommandée. Pour cela, il s'agit de compléter le formulaire de reprise des prélèvements d'eau disponible sur Internet.

## **Activités suggérées en 2016 :**


- Caractérisation de la bande riveraine;
- Suivi visuel d'une fleur d'eau d'algues bleu-vert (si applicable);
- Suivi du périphyton.

Si vous souhaitez obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec nous ou consulter notre site Web :

 Région de Québec : 418 521-3987

 Sans frais : 1 877 RSV-Lacs (1 877 778-5227)

 [rsvl@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:rsvl@mddelcc.gouv.qc.ca)

 [www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rsvl](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rsvl)